

RÉSOLUTION

CENT SOIXANTE-QUINZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE
Tenue par vidéoconférence le 16 janvier 2019 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon
Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

175-MSS-160119-02

RECONNAISSANCE DES 36 CRÉDITS UNIVERSITAIRES PAR L'UQO POUR TOUS LES ÉTUDIANTS ADMIS AU PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN SCIENCES INFIRMIÈRES (CHEMINEMENT DEC-BAC) – 7455

CONSIDÉRANT les étudiants qui ont obtenu un diplôme d'études collégiales (DEC) des programmes en Soins infirmiers 180.A0 et 180.B0 ou de versions antérieures ainsi que les titulaires d'un diplôme en soins infirmiers que l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ) juge équivalent au DEC en soins infirmiers décerné par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et qui seront admissibles aux mêmes conditions que les étudiants du consortium UQO-Cégeps de l'ouest du Québec;

CONSIDÉRANT que les étudiants formés hors Québec détenant un diplôme d'études d'infirmier reconnu par l'OIIQ et ayant réussi l'examen de l'OIIQ seront admissibles au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-BAC) – 7455* après avoir réussi le programme de *certificat en soins infirmiers – 4356* avec une moyenne cumulative supérieure ou égale à 2,8 sur 4,3;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais souhaite maintenir la qualité de son programme de *baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-BAC) – 7455*;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Bella Carmelle Ininahazwe

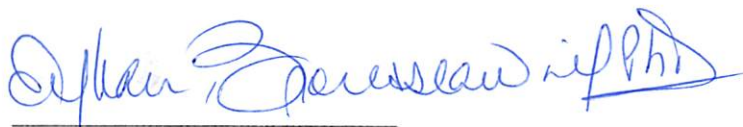
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lessard

ET RÉSOLU

De reconnaître l'équivalent de **trente-six (36) crédits intégrés**, aux étudiants détenant un diplôme d'études collégiales (DEC) d'un programme en Soins infirmiers 180.A0 et 180.B0 ou des versions antérieures, et ce, au moment de leur admission au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-BAC) - 7455* qui comporte 105 crédits;

De reconnaître l'équivalent de **trente-six (36) crédits intégrés**, aux étudiants formés hors Québec qui détiennent un diplôme d'études d'infirmier reconnu par l'OIIQ, qui ont réussi l'examen de l'OIIQ et qui sont admissibles au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-BAC) – 7455* après avoir réussi le programme de *certificat en soins infirmiers – 4356* avec une moyenne cumulative supérieure ou égale à 2,8 sur 4,3, et ce, au moment de leur admission au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-BAC) - 7455* qui comporte 105 crédits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Sylvain Brousseau, Inf. Ph. D.

Module des sciences de la santé